

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 10 avril 2025 à 19 heures

Le **10 avril 2025**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2025

Présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, PLASSE Pierre, VAISSAIRE Gaëtan

Absentes : Mmes GIRAUD Stéphanie et SOARES Jennifer

Procuration : Néant

QUORUM : Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres votants : 11

Secrétaire de séance :
M. PLASSE Pierre

Ordre du jour :

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Vote des subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote des budgets primitifs 2025 Commune et Assainissement
- Demande de subvention Région au titre du Bonus Ruralité pour la rénovation d'un logement communal,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 04 mars 2025, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente :

N° 2025-12 SUBVENTIONS 2025 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer le montant des subventions à accorder, en 2025 aux diverses associations qui en ont fait la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir comme suit le montant de ces subventions :

✓ Association Crayon-Gomme + Récré	200 Euros
✓ Comité de Gestion de la Cantine Scolaire	9 000 Euros
✓ Coopérative Scolaire	400 Euros
✓ Société de Pétanque	200 Euros
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 Euros
✓ Société de Chasse	200 Euros
✓ L'Amie Seychalaise	200 Euros
✓ Graine de bout 'chou	200 Euros
✓ Association A.I.D.E.R.	200 Euros
✓ Donneurs de Sang de Lezoux	50 Euros
✓ Œuvre des Pupilles	50 Euros
✓ Prévention Routière	50 Euros
✓ Comité social du SIASD	50 Euros

Soit un montant total de subvention de 11 000 Euros

Adopté à l'unanimité des voix.

N° 2025-13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°20231322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,13 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,90 %

- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13.00 %

Et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-14 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Après présentation des budgets primitifs 2025 Assainissement et Commune, le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres le budget ASSAINISSEMENT suivant :

Section d'exploitation :	Dépenses : 138 522 €
	Recettes : 138 522 €
Section d'investissement :	Dépenses : 199 816 €
	Recettes : 199 816 €

APPROUVE à l'unanimité des membres le budget COMMUNE suivant :

Section d'exploitation :	Dépenses : 773 385 €
	Recettes : 773 385 €
Section d'investissement :	Dépenses : 663 605 €
	Recettes : 663 605 €

N° 2025-15 DEMANDE DE SUBVENTION REGION AU TITRE DU BONUS RURALITE POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un bonus régional ruralité qui s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne – Rhône-Alpes de moins de 2 000 habitants. La Région intervient selon les modalités suivantes : subvention régionale pouvant aller jusqu'à 40% d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux d'aménagement d'un logement communal, pour une dépense HT de 64 000 €. Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établi comme suit :

- Investissement :	64 000,00 €
- Subvention Région 40%	25 600,00 €
- Autofinancement communal	38 400,00 €

Il propose alors de solliciter une subvention au titre du bonus ruralité et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet concernant les travaux d'aménagement du logement communal,
- **Sollicite une subvention au titre du bonus ruralité d'un montant de 25 600 euros et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau,**
- Précise que les travaux seront imputés sur le budget en section d'investissement,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes.

QUESTIONS DIVERSES

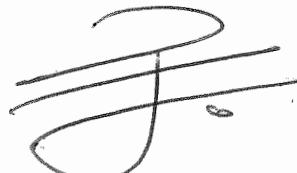
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La date du prochain conseil Municipal est fixée au jeudi 26 juin 2025 à 19h.

Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 approuvé en Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Le Maire,
Yannick DUPOUÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre PLASSE

